

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0047_ART_RD221_TAVAU
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée à 39500 TAVAU ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 221, pendant les travaux de voirie, sur le territoire de la Commune de TAVAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 221 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 22 janvier 2024 à 08h00 au vendredi 09 février 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 2+0214 au PR 2+0371
Restrictions	Circulation alternée (schéma CF 22 ci-joint)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mr. le Maire de TAVAUUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

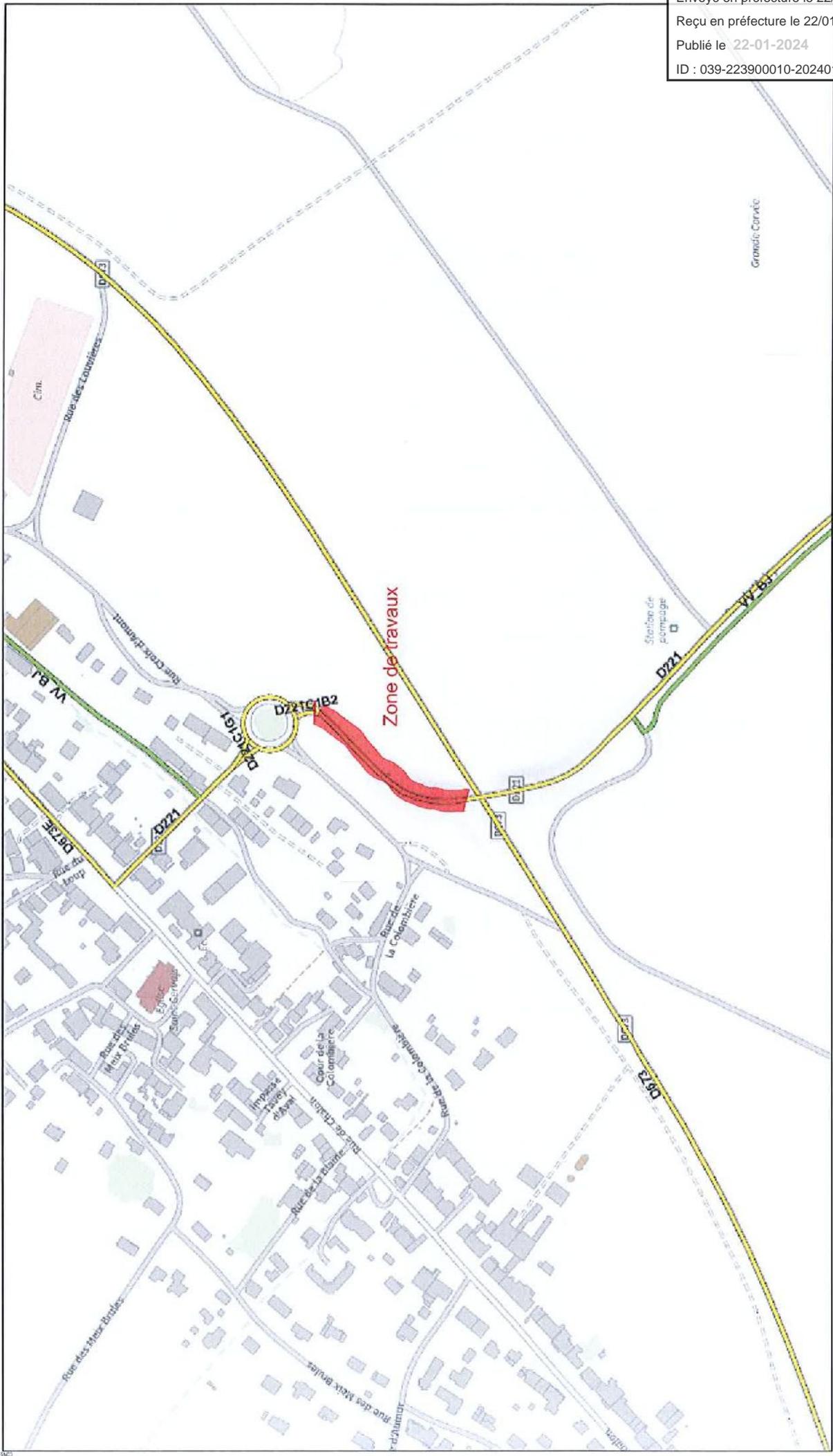


Travaux ROGER MARTIN

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
 Reçu en préfecture le 22/01/2024
 Publié le 22-01-2024
 ID : 039-223900010-20240122-ARR_2024_0047-AR



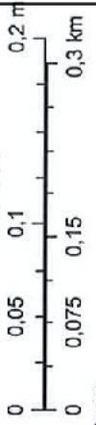
SULIPA-prograd



janvier 16, 2024

- | Tronçons | |
|----------|----------------------------|
| | Autoroutes |
| | Routes Nationales |
| | Départementales |
| | Routes gauches |
| | Voies utilisées en VH |
| | Véloroutes et voies vertes |
| | Département |

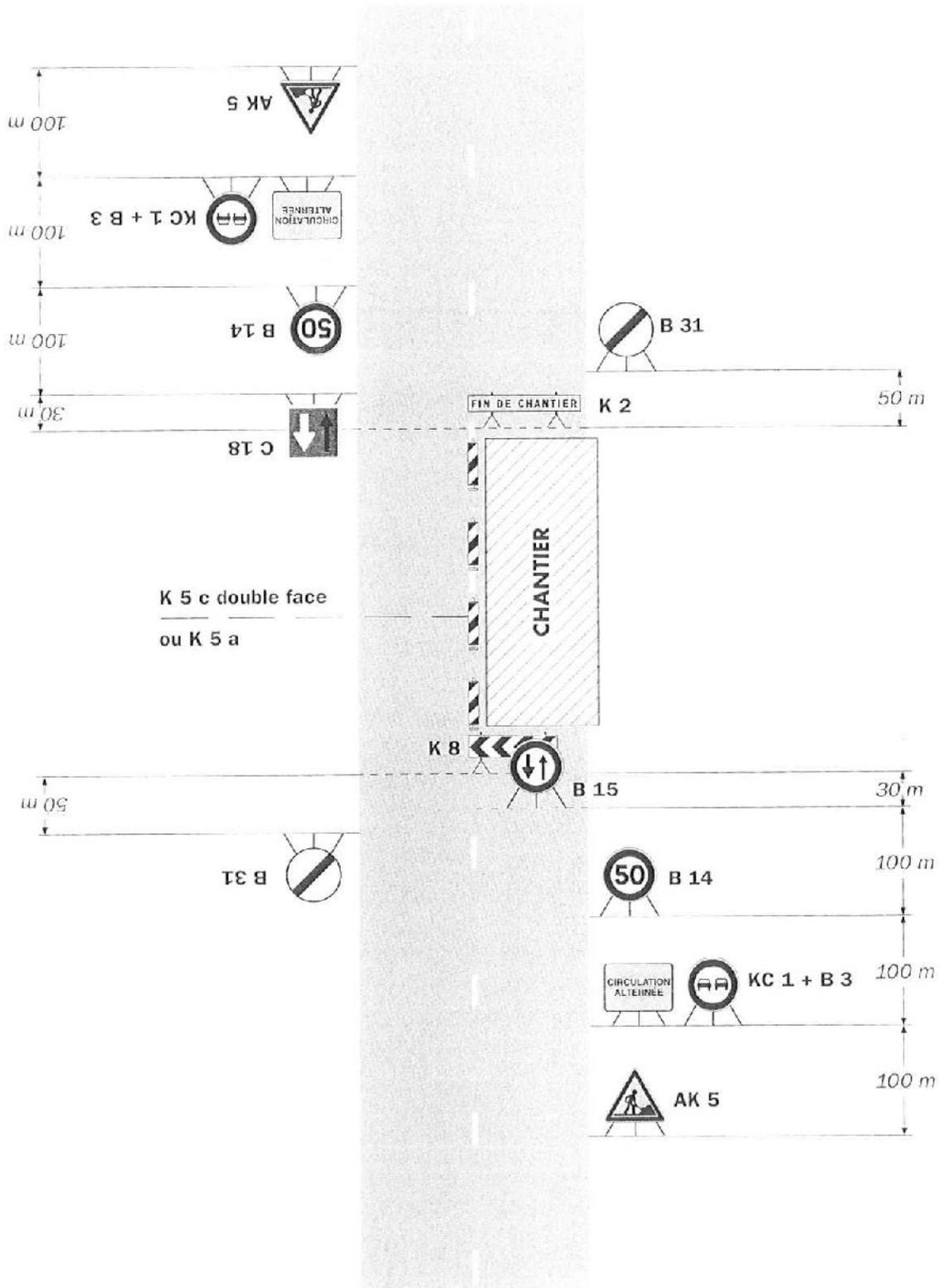
1:6 506



Esri France

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.